

LES EXPORTATIONS AUX PHILIPPINES. — Par suite d'un acte du gouvernement des Etats-Unis, par date du 12 avril dernier, toutes marchandises à destination de Porto-Rico sont soumises à la formalité du visa de douane. Les factures doivent donc être enregistrées au consulat des Etats-Unis rue de la Gare, 53.

UN SUICIDE PAR PENDAISON, RUE DU BON RASOIR. — Un tisserand de la rue du Bon Rasoir, Charles Hollemart, a été trouvé pendu, lundi matin dans sa chambre à coucher. Charles Hollemart souffrait d'une grave maladie depuis plus d'un an. Il y a quelques jours, ses souffrances étant accrues, il garda la chambre. Lundi matin, vers sept heures et demie, sa femme étant à l'atelier, sa belle-mère se rendit à sa chambre à coucher pour lui donner des soins. Un affreux spectacle s'offrit à ses yeux. Charles Hollemart était pendu par sa ceinture à un clou enfoncé dans la muraille. Le corps était encore chaud, mais il était sans vie. M. Guivé, commissaire de police du troisième arrondissement, a procédé aux constatations d'usage. Le malheureux laisse deux enfants en bas-âge. Quand la mère de Charles Hollemart apprit la mort violente de son fils, elle est tombée en syncope.

LEŒUVRE DE LA BOUCHEE DE PAIN ET DU PLET DU COUJAGE. — Dans la réunion de dimanche matin, le comité a fixé le tirage définitif des primes offertes aux souscripteurs de la saison 1890-1891, au dimanche 8 juillet prochain, à 11 heures du matin, à l'Hippodrome. Une affreuse ulcération dans la composition de la petite fête organisée à cette occasion. Le comité nous prie d'ajouter la note suivante :

Les retardataires feront bien de se presser, et qu'ils n'oublient pas qu'en souscrivant à cette œuvre si populaire et humanitaire, ils feront non seulement une bonne action, mais aussi une bonne affaire car aucune tombola n'offre à beaucoup près autant de chances de gain que celle des primes offertes, qui ont été doublées cette saison.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Un étranger du peignage de MM. Alfred Motte et Cie, a été blessé au pied droit pendant son travail. M. le docteur Roussin a examiné l'ouvrier, Pierre Aniche, âgé de 30 ans, demeurant rue du Progrès, impasse Dejean, à Croix, lui a prescrit huit jours de repos.

— L'un des ouvriers de M. G. Gaberel, entrepreneur, a été blessé à la main par un clou. Le blessé, Henri Dewitte, âgé de 21 ans, demeurant rue de Lannoy, devra subir quelques jours de repos prescrits par M. le docteur Derville.

Dans la filature de MM. Etienne Motte et Cie, un ouvrier, Erard Sorne, âgé de 14 ans, demeurant rue d'Alger, cour Abd-el-Kader, a heurté le pied droit contre un rail de son métier, ce qui le forcera à chômer dix jours d'après M. le docteur Bernard.

— Dans le même établissement, un ouvrier, Louis Janssens, âgé de 19 ans, demeurant rue des Longues-Haies, cour Mason, s'est blessé au dos et à l'épaule de la main gauche, en nettoyant son métier. M. le docteur Bernard lui a prescrit quinze jours de repos.

— Un tisserand de l'établissement de M. Vanouyrie, fabricant, a été blessé à la main droite par le bras de chaîne de son métier. L'ouvrier, Pierre Albrecht, âgé de 47 ans, demeurant rue Daubenton, cour Vandenberg, devra subir huit jours de repos ordonnés par M. le docteur Derville.

M. César Weirba, conducteur de paillis de la boulangerie l'Économie, s'est fait une entorse au pied droit pendant son travail. M. le docteur Delbecqulle a examiné le blessé qui habite rue Bernard, et lui a ordonné huit jours de repos.

— Maria Lesfèvre, soigneuse, âgée de 28 ans, demeurant rue du Fontenoy, a été blessée au pied droit par la chute d'une pièce de fer. L'ouvrière, qui est occupée chez M. Charles Pollet, filateur, a été l'objet des soins de M. le docteur Labbe, qui lui a ordonné six jours de repos.

UN ACCIDENT, RUE DAUBENTON. — Dans la soirée de lundi, vers sept heures et demie, une ménagère de la rue Daubenton, Mme Bertrand, âgée d'un tantôt d'années, en proie à une violente colère, a donné un coup de poing dans un carreau de vitre et s'est coupé plusieurs veines du bras droit. Effrayée à la vue du sang qui s'échappait de sa blessure, la malheureuse est accourue à la pharmacie Nayon, rue de Flandre, où un pansement lui a été fait.

UNE CHUTE DANS UN ESCALIER. — En montant à sa chambre, dans la soirée de dimanche, un tisserand, demeurant rue Milin, 23, Joseph Witteck, âgé de 38 ans, est tombé dans l'escalier et s'est fracturé le poignet gauche. M. le docteur Lepers, appelé à lui donner des soins, l'a fait admettre à l'Hôtel-Dieu.

APRES BOIRE. — La boisson a toujours été mauvaise conseillère. C'est ainsi que, dimanche soir, un veilleur de nuit de l'atelier de construction de MM. Grau et Ducomblomb, rue Boucaut, Jules Schex, âgé de 65 ans, qui avait fait de trop multiples libations, chercha querelle à M. Emile Scherpel, cabaretier, route de Leers. Il ne paya pas ses consommations, car, prétendait-il son port-monnaie, avec les 40 francs qu'il contenait, lui avait été volé.

Jules Schex se rendit alors à son travail. Lundi matin, à cinq heures, il revint chez M. Scherpel et reprocha à la cabaretière de lui avoir dérobé son port-monnaie. En sortant de l'estaminet, il aperçut le cabaretier. Tirant alors d'une de ses poches son revolver de veiller, il le déchargea dans la direction de M. Scherpel, mais ne l'atteignit pas.

Un gendarme de service dans le quartier, attiré par la détonation, est venu mettre le veilleur en état d'arrestation et l'a conduit à la caserne de gendarmerie, où l'inspecteur a déclaré qu'il regrettrait de n'avoir pas tué son adversaire.

DECOUVERTE D'UN NOYÉ, QUAI D'ANVERS. — Des passants, qui longeaient le quai d'Anvers, lundi matin, vers six heures, aperçurent le corps d'un homme qui flottait au-dessus de l'eau. Le noyé retiré de l'eau a été reconnu comme appartenant à un journalier, Alfred Becquet, âgé de 19 ans, qui demeurait 14, rue Saint-Laurent.

C'est M. Prud'homme, commissaire de police du 10^e arrondissement, qui a procédé aux constatations d'usage fait transporter le corps à la morgue de l'Hôtel-Dieu. Ce jeune homme était disparu de son domicile depuis vendredi dernier. On croit qu'il s'est suicidé, mais on ne sait à quelle cause attribuer cet acte de désespoir.

FEUILLETON DU 27 JUIN. N° 72

LA FÉE DU GILDO

par Pierre SALES

DEUXIEME PARTIE

RETROUVÉS

Or, elle était dans une de ces crises, dont une de nos périodes où la fièvre semblait lui crier : « Pourquoi n'aurais-tu donc jamais le bonheur qu'ont toutes les autres ?... » lorsque, un dimanche, Marc voulut voir les voitures, la foule qui se relevait du champ de courses.

Habituellement, ces jours-là, Naïc emmenait son enfant du côté de la Seine ou dans des allées solitaires du Bois de Boulogne; elle redoutait toujours de trouver face à face avec d'anciennes connaissances.

Mais Marc, tenace, s'obstina à demeurer à la porte même d'Autel; et les grandes tapissières l'amusèrent, avec leur tapage, les cris des cochers, les appels, les sifflantes, et il tira sa mère au premier rang des bureaux.

Tout à coup, un phaéton passa, monté par des jeunes gens, et Naïc ressentit un violent serrement au cœur.

L'un des deux jeunes gens était Claude Champagny. Lui devint tout pâle et mit la main sur le bras de son ami, qui conduisait.

OUTRAGES ET REBELLION A LA POLICE. — Un apôtre, Joseph Mass, qui demeure rue d'Alger, a été arrêté lundi soir à sept heures, Grande Rue. Il est inculpé d'outrages et de rébellion à la police ainsi que de menaces envers Mme Ménage, dont le mari est horloger au numéro 33 bis de cette rue. Joseph Mass a été écroué au dépôt central.

UNE GLACE BRISÉE. — Le domestique du café portant l'enseigne « Au Coq Hardi », Place de la Gare, passait lundi après-midi, à deux heures, rue Pellaë, en posant une petite voiture à bras chargée de malles. Devant la maison de M. Féraïn, soigneur, la voiture, par suite d'un choc, vint se jeter dans la porte du magasin dont une glace fut brisée. Les dégâts couverts par une assurance, sont évalués à 70 francs.

Entrement du Mardi 26 juin. — M. Louis Krabansky, 9 h. 1/2, église Notre-Dame. M. Joseph Dervaux, 9 h. 1/2, église Saint-Sépulchre. M. Henri Verdère, 8 h. 1/2, église Sainte-Élisabeth. M. Pierre Couque, 9 h. église du Sacré-Cœur.

Si vous manquez d'appétit, si vous digérez mal, si vous êtes constipé, si vous avez des saignements, des renvois, si vous avez souvent des migraines si vous dormez mal, prenez les Pâtes de Dr. Sormer dont vingt ans de succès ont affirmé l'efficacité.

Dépôt principal à Tourcoing : M. Boyaval, 8, place Charles Roussol et toutes pharmacies. 40633

ECONOMISEZ temps, santé, argent, en faisant votre cuisine au gaz, le charbon est cher, le gaz n'a pas augmenté.

Adressez-vous à la Compagnie du gaz qui fournit gratuitement les appareils. 69718

BEURRE EXTRA FIN de la laiterie d'Oostcamp, 3 fr. 40 le kilo; beurre salé 3 fr. 70359

Pour l'achat d'empiano, adressez-vous de confiance, à la Maison Marcoll, 2, rue du Bois, Roubaix. 6715

Les Accumulateurs « Hercule » sont les plus robustes, les plus légers, les meilleurs marchés; ils sont GARANTIS à prix. S'adresser à M. Paul Delannoy, 29, rue de Roubaix, Lille. 59380-41935

CROIX

UN DRAME DE LA JALOUSIE

Une jeune fille frappée d'un coup de poignard

La rue de Wasquehal a été mise en émoi, lundi après-midi, par un drame au contenu qui n'aura probablement pas de suites mortelles, mais dont la victime est toutefois dangereusement blessée.

Le drame

Vers deux heures, deux jeunes filles : Léonie Verhaeghe, 23 ans, journalière, demeurant à l'estaminet du 31 rue hussards tenu par son beau-frère, Victor Bonens, et Euphrasie Masquelin, 20 ans, journalière, demeurant rue de Lille à l'estaminet de l'Industrie, se rendaient à Wasquehal pour surveiller leur travail à la ferme de M. Auguste Pays, hameau du Petit-Cottignies, lorsque, soudain, elles furent accostées par un ouvrier jardinier attaché à la ferme, nommé Emile Joseph Vanmeersch, 30 ans, né à Roncq le 16 novembre 1859 et domicilié à Wasquehal (Belgique). Celui-ci, s'adressant à Léonie Verhaeghe, lui reprocha de l'avoir abandonné pour donner son amitié à un autre et, tout à coup, le saisissant de la main gauche, il la terrassa, et, brandissant un poignard de la main droite, il ajouta : « Tenez, voici pour votre fausseté ». En même temps il la frappa d'un coup violent entre les deux épaules.

La scène avait été si rapide que la compagne de la malheureuse n'avait pas eu le temps de proférer un cri. Déjà le meurtrier ayant retiré le poignard de la plaie, s'était enfui dans la direction de Wasquehal, sa victime gisait inanimée sur le sol, perdant du sang en abondance.

Euphrasie Masquelin ayant appelé à l'aide, fut bientôt entourée de voisins, et ceux-ci, mis au courant du drame, transportèrent la jeune fille dans la maison de M. Pierre Sable, où des soins lui furent donnés, d'abord par M. Samson, pharmacien, en attendant l'arrivée de M. le docteur Jénot. Celui-ci constata une blessure de trois centimètres intéressant la région dorsale, sans pouvoir établir la gravité.

L'arrestation du meurtrier

Emile Van Meerhaeghe, son crime accompli, s'était rendu en toute hâte au hameau du Petit-Cottignies; au bout de quelques instants, le garde Selloose, averti par la rumeur publique, se mettait à sa recherche. Il le trouva attablé à l'estaminet tenu par M. Lepers-Bonto et se rendit maître de sa personne.

Son interrogatoire

A trois heures et demie, M. Seguin, commissaire de police, informé de la tentative de meurtre, se rendit à la rue de Wasquehal, accompagné de deux gardes à la recherche de l'ouvrier jardinier. Au même moment, le garde Selloose amenait le prisonnier garrotté au bureau de police. Le magistrat procéda immédiatement à son interrogatoire et voici la déclaration qu'il en reçut :

Van Meerhaeghe courtois et très vif depuis son entrée à la ferme Pays et tout dernièrement, paraît-il, la jeune Verhaeghe lui avait promis fidélité. Mais s'il faut l'en croire, elle ne lui tint pas parole et dimanche soir, le jardinier lui-même la surprit en compagnie d'un inconnu. Dès ce moment il résolut de se venger, mais auparavant, il voulut dire son fait à l'amie infidèle et lundi matin, à la première rencontre, il lui adressa les plus vifs reproches. La jeune fille aurait, à ce moment, mal reçu le jardinier et celui-ci se retira furieux que jamais ! Au midi, il se trouva devant la maison de M. Jénot, à midi, il se trouva son logement et c'est là qu'il déroba, dit-il, un couteau de cuisine pour châtier la coupable. On sait le reste.

Détail à noter : le couteau brisé, retrouvé sur le meurtrier n'a pas été reconnu par Euphrasie Masquelin. Elle prétend que l'arme dont s'est servi Van Meerhaeghe, est un poignard à deux tranchants, le quel doit être taché de sang.

En attendant que l'enquête ait éclairci les côtés mystérieux de cette affaire, le coupable a été incarcéré à la prison municipale de Croix. Il sera ensuite déféré au parquet de Lille.

WASQUEHAL

CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LA MARQUE.

— ENQUÊTE. — Par arrêté préfectoral en date du 18 juin 1901, il sera procédé à la Marne du 1er au 17 juillet 1901, de 9 heures du matin à midi et 2 heures de l'après-midi, à une enquête relative à la demande faite par la Société anonyme des établissements Eyckel et Le-

roy, à Wasquehal, tendant à être autorisée à établir sur la rivière de la Marque, sur le territoire de la commune de Wasquehal, près de la ferme Eyckel, lieu dit : « Le Bourg »; appartenant à MM. Hannart frères, un pont fixe destiné à relier ses propriétés situées sur les deux rives de ce cours d'eau.

Les personnes qui auraient à réclamer contre la construction en question sont priées de se présenter au Secrétaire de la Marne, aux jours et heures sus-indiquées pour y soumettre, par écrit, leurs observations s'il y a lieu. Les pièces ayant trait à cette enquête et à cette demande de construction sont déposées au Bureau de la Marne à la disposition des réclamants qui pourront se faire communiquer.

LANNY

CONCOURS DE TIR.

— L'Association amicale des anciens élèves de l'école des Lannoy, organise un concours de tir à la carabine Flobert, qui durera trois semaines. Les séances auront lieu les dimanches 8, 15, 22 et 29 juillet.

L'ECHARDONNAGE. — Le maire d'Ascq nous prie d'informer ses administrés que le moment est venu de pratiquer l'écharbonnage partout où le besoin s'en fait sentir. A cet effet, il invite les intéressés à opérer au plus tôt ce travail, afin que les propriétés voisines ne soient pas infectées.

ARRESTATION D'UN DESERTEUR. — Lundi matin, le garde-champêtre Gérard Delannoy, a arrêté un certain nombre de soldats de la classe 1896, qui avait déserté son régiment, le 25^e d'artillerie, en garnison à Steenay. En 1893, ce militaire avait obtenu un congé au titre des saisons; mais il oublie de regagner son régiment. Depuis lors, il a travaillé dans des fermes de la Belgique. C'est en allant rendre visite à ses parents qui habitent Willems, que Nien a été cueilli par l'indéfectible représentant de la loi. Il sera remis, mardi matin, entre les mains de l'autorité militaire. Il est marié et sa femme demeure à Flobecq (Belgique).

HEM

UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.

— Le Conseil municipal s'est réuni, dimanche, à la Marne, sous la présidence de M. Henri Delcroix, maire. La séance a été ouverte à onze heures. Tous les conseillers sont présents.

M. Monier, secrétaire de mairie, donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 mai, qui est adopté sans observation.

Examen des comptes de la commune pour l'exercice de 1899. — Lecture est donnée du compte administratif de la commune pour l'année 1899. Les recettes ont été de 44,894 fr. 91. Les dépenses ordinaires se sont élevées à 42,000 fr. 69. Les dépenses extraordinaires à 10,109 fr. 81 et les dépenses supplémentaires à 4,096 fr.

Budget primitif de 1901 du Bureau de bienfaisance. — Les recettes et les dépenses s'élevaient à 7,560 fr. 26. Budget additionnel de 1900. — Le reliquat de la gestion précédente est de 1,200 fr. Cette somme est affectée en recettes supplémentaires pour le chapitre additionnel de 1900. M. le Maire explique que l'on s'occupera en premier lieu de pourvoir la commune de l'éclairage au gaz et des indemnités à allouer aux réservistes et territoriaux.

Budget primitif de la commune de 1901. — Le Conseil établit le budget primitif de la commune pour l'année 1901. Lorsque l'on arrive au supplément de traitement alloué au vicier, M. Ganquier Ange demande la parole. Il demande que le conseil décide de ne pas payer au vicier, M. Vincent, et le motif ? M. Ganquier Ange : Il ne rend aucun service à la commune. — M. Vincent : Eh bien, moi, je déclare que personne n'a à se plaindre du vicier. Il est méritant tout comme un autre; et les dépenses de son traitement ne sont pas à la charge de la commune. C'est un homme qui n'a rien refusé de servir à personne. C'est un homme qui peut aller travailler à toute heure du jour et de la nuit. Il est dévoué. — M. Delcroix : Il n'y a qu'à voir nos enfants; il est facile de reconnaître ceux qu'il dirige à leur bonne conduite. M. Vincent : C'est un parti pris. Je le répète, vous n'avez pas à vous plaindre de mon vicier. C'est un homme impartial, charitable, et vous n'avez pas de raisons pour lui supprimer ses 200 francs. — M. Carrette demande le vote à mains levées. — M. Delcroix, maire, donne lecture de l'article de la loi concernant les scrutins. On passe au vote secret : par 19 voix contre 4, le traitement de M. Fabbé Ducrocq, vicier d'hem, est supprimé.

Puis, à l'unanimité, le secours annuel accordé à la fabrique est supprimé.

Les recettes ordinaires de ce budget se montent à 14,724 francs; les centimes obligatoires et facultatifs à 23,081 francs. Les dépenses sont égales aux recettes.

Questions diverses. — A propos de la clef du clocher du presbytère de la commune, M. Delcroix, maire, explique qu'il a écrit à ce sujet à M. Fabbé Pollet, curé de la commune, et qu'après un rappel par lequel la lettre était restée sans réponse, M. le curé a répondu que jusqu'à présent il n'avait pas été d'usage de laisser la clef du presbytère à la commune. — Au moment où il va être procédé à l'élection de membres de la commission scolaire, M. Delcroix présente une observation au nom des membres de la minorité. Il regrette que celle-ci ne soit pas représentée par un membre au Bureau de bienfaisance, et qu'elle ne soit pas représentée par un conseiller municipal. — M. Carrette : C'est de la mauvaise volonté de la part du curé.

M. le maire donne lecture d'une lettre de remerciement en reconnaissance à l'adresse envoyée par le conseil au Fabbé Pollet, curé de la commune, pour l'envoi de la clef du clocher du presbytère. — Au sujet des indemnités à allouer aux réservistes et aux territoriaux, le conseil décide, annulant une délibération antérieure, qu'une indemnité sera accordée à tous les réservistes qui en feront la demande. M. Carrette ajoute : Les réservistes le demandent aussi, ou les paiera également.

L'éclairage de la commune au gaz est pris en considération. M. le maire donne à ce sujet quelques explications et le prix de l'installation. On pourrait installer le gaz dans le presbytère, mais cela coûterait cher. Cette question est renvoyée à une commission spéciale composée de M. le maire, les deux adjoints et MM. Ganquier, Dhelleme, Lepers, Jaggers.

Pour l'étude de la construction de nouvelles écoles, M. le maire donne lecture de la lettre de M. le ministre, les deux adjoints et MM. Ganquier Ange, Vincent, Louis Ganquier. La commission se mettra en rapport avec l'inspecteur.

Le conseil décide que des réparations urgentes seront faites à la commune, et que la construction a été faite d'une manière définitive.

M. le Maire annonce qu'un sujet des arbres déposés sur la place communale par Mme Droissart, la famille Dudon revendique la propriété de cet emplacement. M. le maire donne lecture de la lettre de M. le maire de 1856 à ce sujet et le conseil décide que sur l'instance des intéressés, une action sera intentée contre eux.

M. le maire donne lecture des demandes suivantes formulées par les intéressés : 1. Construction d'un trottoir aux Trois-Baudets, le long du chemin des Trois-Fermes. Renvoyé à la commission des papiers.

2. Permettre des estaminets à minute et une heure les jours de fête. Renvoyé à la commission des papiers.

3. Organisation de concerts annuels par les sociétés « Subventionnées au profit du Bureau de bienfaisance. Renvoyé à la commission des fêtes.

4. Location de la salle de la mairie pour les concerts et spectacles au profit du bureau de bienfaisance. Adopté.

6. Concessions à domicile augmentées de 30 % sur les prix actuels. Renvoyé à la commission du cinquième.

7. Dégrèvement de deux allées d'attente à la halte d'hem, et à celle du Petit Lannoy. M. le maire écrit à ce sujet à la Compagnie du Nord.

8. Dégrèvement de cadavre pour l'estimation des trottoirs. M. le maire explique que ces dégrèvements sont effectués dans les faits.

9. La prison municipale est malsaine. Renvoyé à la commission des travaux.

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. Jacques de d'haes, directeur de l'Imprimerie, demandant l'installation de deux pompes à incendie. M. le Maire répond qu'il va être procédé à l'élection de membres de la commission scolaire. M. Delcroix présente une observation au nom des membres de la minorité. Il regrette que celle-ci ne soit pas représentée par un membre au Bureau de bienfaisance, et qu'elle ne soit pas représentée par un conseiller municipal.

Subvention à la société de secours mutuels. — Un crédit de 500 francs est voté à cette société sur sa demande pour lui permettre d'étendre ses secours, et de créer, cette année, une troisième pension de retraite.

Comptes du receveur et du Maire. — Le Maire obéit la présence à la séance, et adjoint à l'acte de la séance pendant que le receveur municipal donne lecture du compte administratif de 1899, qui se solde par un reliquat définitif de recettes de 3,356 fr. 45, à inscrire au budget additionnel de 1900. Approuvé.

Dépenses du Bureau de bienfaisance. — L'assemblée procède, par scrutin secret, à la nomination des deux délégués du Bureau de bienfaisance. Obtiennent : MM. Le-long, 10 voix; Ducrocq, 12 voix; Delcroix, 9; Desruelles, 2; Hante, 2; Suel, 1; Picaevet, 1.

Le Conseil donne ensuite un avis favorable aux exemptions de la taxe municipale proposée par l'administration et donne les résultats suivants : MM. Delcroix, 21 voix; Hante, 19; Ducrocq, 15; Constant, 13; Suel, 9; Delcroix, 5; Picaevet, 1.

Le Conseil donne ensuite un avis favorable aux exemptions de la taxe municipale proposée par l'administration et donne les résultats suivants : MM. Delcroix, 21 voix; Hante, 19; Ducrocq, 15; Constant, 13; Suel, 9; Delcroix, 5; Picaevet, 1.

Budget primitif de 1901. M. le Maire donne l'énumération des chiffres proposés pour la formation de ce budget. Sur la demande des membres nouveaux du Conseil, de longues et intéressantes explications sont données par M. le Maire.

Traitement des secrétaires et employés de Mairie. — Le conseil décide de fixer le chiffre de 1,000 francs par an, soit 500 francs pour le greffier de l'état-civil; 500 francs pour trois de bureaux, mis à la disposition du Maire qui demeure chargé de trouver un suppléant au greffier pour la gestion des affaires de la Mairie.

Subvention au garde-champêtre. — M. Hennin J.-B. trouve exagérée l'allocation de 150 francs attribuée au garde-champêtre en vue de lui créer une pension de retraite, ainsi que le crédit de 60 francs voté pour le remonte de l'horloge de l'église. Le Maire fait observer que l'allocation accordée au garde-champêtre, après son traitement primitif, constitue une somme à laquelle il a droit. Quant à l'horloge, elle doit être remontée deux fois par jour. Le fonctionnaire chargé de ce service, doit en outre veiller à son entretien et à sa réparation. Cette question est renvoyée à une commission spéciale composée de M. le maire, les deux adjoints et MM. Ganquier, Dhelleme, Lepers, Jaggers.

Le conseil décide de fixer le chiffre de 1,000 francs par an, soit 500 francs pour le greffier de l'état-civil; 500 francs pour trois de bureaux, mis à la disposition du Maire qui demeure chargé de trouver un suppléant au greffier pour la gestion des affaires de la Mairie.

Subvention au garde-champêtre. — M. Hennin J.-B. trouve exagérée l'allocation de 150 francs attribuée au garde-champêtre en vue de lui créer une pension de retraite, ainsi que le crédit de 60 francs voté pour le remonte de l'horloge de l'église. Le Maire fait observer que l'allocation accordée au garde-champêtre, après son traitement primitif, constitue une somme à laquelle il a droit. Quant à l'horloge, elle doit être remontée deux fois par jour. Le fonctionnaire chargé de ce service, doit en outre veiller à son entretien et à sa réparation. Cette question est renvoyée à une commission spéciale composée de M. le maire, les deux adjoints et MM. Ganquier, Dhelleme, Lepers, Jaggers.

Le conseil décide de fixer le chiffre de 1,000 francs par an, soit 500 francs pour le greffier de l'état-civil; 500 francs pour trois de bureaux, mis à la disposition du Maire qui demeure chargé de trouver un suppléant au greffier pour la gestion des affaires de la Mairie.

Subvention au garde-champêtre. — M. Hennin J.-B. trouve exagérée l'allocation de 150 francs attribuée au garde-champêtre en vue de lui créer une pension de retraite, ainsi que le crédit de 60 francs voté pour le remonte de l'horloge de l'église. Le Maire fait observer que l'allocation accordée au garde-champêtre, après son traitement primitif, constitue une somme à laquelle il a droit. Quant à l'horloge, elle doit être remontée deux fois par jour. Le fonctionnaire chargé de ce service, doit en outre veiller à son entretien et à sa réparation. Cette question est renvoyée à une commission spéciale composée de M. le maire, les deux adjoints et MM. Ganquier, Dhelleme, Lepers, Jaggers.

Le conseil décide de fixer le chiffre de 1,000 francs par an, soit 500 francs pour le greffier de l'état-civil; 500 francs pour trois de bureaux, mis à la disposition du Maire qui demeure chargé de trouver un suppléant au greffier pour la gestion des affaires de la Mairie.

Subvention au garde-champêtre. — M. Hennin J.-B. trouve exagérée l'allocation de 150 francs attribuée au garde-champêtre en vue de lui créer une pension de retraite, ainsi que le crédit de 60 francs voté pour le remonte de l'horloge de l'église. Le Maire fait observer que l'allocation accordée au garde-champêtre, après son traitement primitif, constitue une somme à laquelle il a droit. Quant à l'horloge, elle doit être remontée deux fois par jour. Le fonctionnaire chargé de ce service, doit en outre veiller à son entretien et à sa réparation. Cette question est renvoyée à une commission spéciale composée de M. le maire, les deux adjoints et MM. Ganquier, Dhelleme, Lepers, Jaggers.

Le conseil décide de fixer le chiffre de 1,000 francs par an, soit 500 francs pour le greffier de l'état-civil; 500 francs pour trois de bureaux, mis à la disposition du Maire qui demeure chargé de trouver un suppléant au greffier pour la gestion des affaires de la Mairie.

Subvention au garde-champêtre. — M. Hennin J.-B. trouve exagérée l'allocation de 150 francs attribuée au garde-champêtre en vue de lui créer une pension de retraite, ainsi que le crédit de 60 francs voté pour le remonte de l'horloge de l'église. Le Maire fait observer que l'allocation accordée au garde-champêtre, après son traitement primitif, constitue une somme à laquelle il a droit. Quant à l'horloge, elle doit être remontée deux fois par jour. Le fonctionnaire chargé de ce service, doit en outre veiller à son entretien et à sa réparation. Cette question est renvoyée à une commission spéciale composée de M. le maire, les deux adjoints et MM. Ganquier, Dhelleme, Lepers, Jaggers.

Le conseil décide de fixer le chiffre de 1,000 francs par an, soit 500 francs pour le greffier de l'état-civil; 500 francs pour trois de bureaux, mis à la disposition du Maire qui demeure chargé de trouver un suppléant au greffier pour la gestion des affaires de la Mairie.

Le conseil décide de fixer le chiffre de 1,000 francs par an, soit 500 francs pour le greffier de l'état-civil; 500 francs pour trois de bureaux, mis à la disposition du Maire qui demeure chargé de trouver un suppléant au greffier pour la gestion des affaires de la Mairie.

Subvention au garde-champêtre. — M. Hennin J.-B. trouve exagérée l'allocation de 150 francs attribuée au garde-champêtre en vue de lui créer une pension de retraite, ainsi que le crédit de 60 francs voté pour le remonte de l'horloge de l'église. Le Maire fait observer que l'allocation accordée au garde-champêtre, après son traitement primitif, constitue une somme à laquelle il a droit. Quant à l'horloge, elle doit être remontée deux fois par jour. Le fonctionnaire chargé de ce service, doit en outre veiller à son entretien et à sa réparation. Cette question est renvoyée à une commission spéciale composée de M. le maire, les deux adjoints et MM. Ganquier, Dhelleme, Lepers, Jaggers.

Le conseil décide de fixer le chiffre de 1,000 francs par an, soit 500 francs pour le greffier de l'état-civil; 500 francs pour trois de bureaux, mis à la disposition du Maire qui demeure chargé de trouver un suppléant au greffier pour la gestion des affaires de la Mairie.

Subvention au garde-champêtre. — M. Hennin J.-B. trouve exagérée l'allocation de 150 francs attribuée au garde-champêtre en vue de lui créer une pension de retraite, ainsi que le crédit de 60 francs voté pour le remonte de l'horloge de l'église. Le Maire fait observer que l'allocation accordée au garde-champêtre, après son traitement primitif, constitue une somme à laquelle il a droit. Quant à l'horloge, elle doit être remontée deux fois par jour. Le fonctionnaire chargé de ce service, doit en outre veiller à son entretien et à sa réparation. Cette question est renvoyée à une commission spéciale composée de M. le maire, les deux adjoints et MM. Ganquier, Dhelleme, Lepers, Jaggers.

Le conseil décide de fixer le chiffre de 1,000 francs par an, soit 500 francs pour le greffier de l'état-civil; 500 francs pour trois de bureaux, mis à la disposition du Maire qui demeure chargé de trouver un suppléant au greffier pour la gestion des affaires de la Mairie.

Subvention au garde-champêtre. — M. Hennin J.-B. trouve exagérée l'allocation de 150 francs attribuée au garde-champêtre en vue de lui créer une pension de retraite, ainsi que le crédit de 60 francs voté pour le remonte de l'horloge de l'église. Le Maire fait observer que l'allocation accordée au garde-champêtre, après son traitement primitif, constitue une somme à laquelle il a droit. Quant à l'horloge, elle doit être remontée deux fois par jour. Le fonctionnaire chargé de ce service, doit en outre veiller à son entretien et à sa réparation. Cette question est renvoyée à une commission spéciale composée de M. le maire, les deux adjoints et MM. Ganquier, Dhelleme, Lepers, Jaggers.

Le conseil décide de fixer le chiffre de 1,000 francs par an, soit 500 francs pour le greffier de l'état-civil; 500 francs pour trois de bureaux, mis à la disposition du Maire qui demeure chargé de trouver un suppléant au greffier pour la gestion des affaires de la Mairie.

Subvention au garde-champêtre. — M. Hennin J.-B. trouve exagérée l'allocation de 150 francs attribuée au garde-champêtre en vue de lui créer une pension de retraite, ainsi que le crédit de 60 francs voté pour le remonte de l'horloge de l'église. Le Maire fait observer que l'allocation accordée au garde-champêtre, après son traitement primitif, constitue une somme à laquelle il a droit. Quant à l'horloge, elle doit être remontée deux fois par jour. Le fonctionnaire chargé de ce service, doit en outre veiller à son entretien et à sa réparation. Cette question est renvoyée à une commission spéciale composée de M. le maire, les deux adjoints et MM. Ganquier, Dhelleme, Lepers, Jaggers.

Le conseil décide de fixer le chiffre de 1,000 francs par an, soit 500 francs pour le greffier de l'état-civil; 500 francs pour trois de bureaux, mis à la disposition du Maire qui demeure chargé de trouver un suppléant au greffier pour la gestion des affaires de la Mairie.

Subvention au garde-champêtre. — M. Hennin J.-B. trouve exagérée l'allocation de 150 francs attribuée au garde-champêtre en vue de lui créer une pension de retraite, ainsi que le crédit de 60 francs voté pour le remonte de l'horloge de l'église. Le Maire fait observer que l'allocation accordée au garde-champêtre, après son traitement primitif, constitue une somme à laquelle il a droit. Quant à l'horloge, elle doit être remontée deux fois par jour. Le fonctionnaire chargé de ce service, doit en outre